

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique concernant :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- le zonage et le Schéma Directeur d'Assainissement,
- ainsi que le zonage et le Schéma Directeur de l'adduction d'Eau potable de la commune de BOUQUET.

Par arrêté n° 2015 – 07 du 04 novembre 2015, le Maire de BOUQUET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le zonage et le schéma directeur d'assainissement, ainsi que le zonage et le schéma directeur de l'adduction d'eau potable de la commune. **L'enquête se déroulera à la mairie de BOUQUET, siège de l'enquête, pendant 37 jours consécutifs, du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016 inclus.**

Monsieur Jean HODÈS a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes et **Monsieur Jacques GRELU a été désigné commissaire enquêteur suppléant.**

Les pièces du dossier commun aux trois projets et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUQUET pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public : lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 (à l'exception du jeudi 31 décembre 2015). L'ensemble des projets a fait l'objet d'une évaluation environnementale, développée dans le dossier de présentation. Cette évaluation n'a pas donné lieu à un avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BOUQUET – Le Puech et Serre de Vignes – 30580 BOUQUET. La date limite de réception et d'enregistrement du courrier est fixée au 5 janvier 2016. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BOUQUET dès la publication du présent avis.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de BOUQUET aux dates et heures suivantes pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 30 novembre 2015 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 19 décembre 2015 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 5 janvier 2016 de 14h30 à 17h30.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire de BOUQUET son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie de ces documents sera adressée par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et par le Maire de BOUQUET au Préfet du Gard.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de BOUQUET pour être mis, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, du zonage et du schéma directeur d'assainissement, ainsi que sur le zonage et le schéma directeur de l'adduction d'eau potable de la commune.

Après examen des conclusions de l'enquête publique, le conseil municipal pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications à ces trois projets en vue de leur approbation. La personne responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Maire de BOUQUET.

Le Maire de Bouquet
Catherine Ferrière

